



COMMUNE DE VERNIOLLE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire de stationnement  
Place de la République

Le Maire de Verniolle,

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la réhabilitation d'une grange en commerce et ce pour le compte de la commune de Verniolle, nécessitant la livraison de matériaux place de la République, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules,
- Que la sécurisation du chantier nécessite de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 -**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le lundi 8 septembre 2025, à compter de 8h00 jusqu'à 12h00, sur les emplacements de stationnement de la place de la République situés sur la rangée d'alignement le long du bâtiment de la mairie et de la médiathèque, à l'exception du véhicule affecté à la livraison du chantier,

**Article 2 -**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et enlevée par ;

Mairie - place de la République - 09340 Verniolle

**Article 3 -**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 -**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R417-10, L325-1 et L325-3 du code de la route). (enlèvement immédiat)

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 -**

Le Maire de la commune de VERNIOLLE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Varilhès

Fait à Verniolle, le 4 septembre 2025.

Le Maire,  
Annie BOUBY

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication sur le site internet de la mairie le :

